

FFAM Club'infos

Lettre aux clubs
Décembre 2021

015

Laurent Henry
Président FFAM

Edito

L'aéromodélisme ... un sport de haut niveau !

Nous sommes en décembre et 2022 approche maintenant à grand pas.

Depuis juillet, l'activité a repris avec des manifestations, des rencontres, des compétitions et nous pouvons nous en féliciter. La saison 2021 s'est terminée

avec une perte de licenciés finalement moins importante que ce que nous avions prévu et le début de saison 2022 ouverte depuis septembre se fait à un rythme supérieur à celui de 2021. Il faut bien sûr prendre ces chiffres avec prudence mais ils

marquent toutefois le fait que l'aéromodélisme comme pratique extérieure présente des avantages après une période où le pays a été confiné.

Espérons que cela continue et que l'activité dans vos clubs retrouve les niveaux de 2019.



En ce dernier trimestre, beaucoup de sujets sont à traiter pour la fédération. Le renouvellement de la délégation du ministère des sports est en cours avec une nouveauté pour l'olympiade à venir consistant à la mise en place de contrat de délégation entre les fédérations et le ministère des sports. Un certain nombre de sujets vont être imposés aux fédérations sportives mais également aux clubs faisant appel à des subventions publiques à la suite du vote de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Nous vous tiendrons informés prochainement.

Pour revenir sur le titre de cet éditto, une grande nouveauté en cette fin d'année, six de nos disciplines sont reconnues comme sport de haut niveau par le ministère des sports : Deux disciplines F1A et F1B en vol libre, le team racing F2C en vol circulaire, le F3A avion de voltige, le planeur vol de pente F3F et le planeur lancé main F3K sont donc désormais disciplines de haut niveau. Cette reconnaissance est le fruit des excellents résultats de nos compétiteurs au cours des 4 der-

Table des matières

Edito	1
Règlementation	2
Les dons aux associations	3
Bilan subventions ANS 2021	4
Formations des Dirigeants	5
La compétition, l'horizon s'éclaircit !	5
L'équipe fédérale se renforce	6
Nouvel extranet des dirigeants et des licenciés	6
Prolongation et élargissement du Pass'Sport	7
Quatre nouveaux clubs au sein de la FFAM	7
Partenariat FFAM / Modèle Magazine + MRA	8
Assemblée Générale FFAM 2022	8
Rédaction e-Aéromodèles : appel à contribution.	8

niers championnats du monde. Nous allons maintenant devoir avancer avec les groupes de travail pour préparer la relève en détectant les espoirs, les entraînant et les amenant au très haut niveau. D'autres disciplines, comme le planeur thermique électrique F5J et le drone racing F9U, manquaient d'antériorité en nombre de championnats du monde (moins de 4) pour être reconnues. Nous devons nous mettre en situation de les ajouter à la liste lors de la pro-

chaine olympiade. Enfin, je ne peux terminer cet édito sans parler de l'arrêté manifestation dont la nouvelle version remplaçant celle de 1996 a été publiée le 10 novembre dernier. Ce nouvel arrêté sur lequel la fédération a travaillé depuis 2018 est une réelle avancée puisqu'il va permettre d'organiser des journées portes ouvertes avec appel au public sans besoin d'avoir recours à un arrêté préfectoral. Cela va grandement simplifier la

promotion de l'aéromodélisme. Ce point est développé dans cette lettre aux clubs et nous y reviendrons début 2022 pour vous donner des guides permettant de préparer vos événements 2022 sereinement. Dans cette période où la situation sanitaire nous oblige à la vigilance, nous espérons tous que 2022 sera une année de reprise importante. D'ici là, bons vols à tous, bonnes fêtes de fin d'année et surtout prenez soin de vous. ■

Laurent Henry

Règlementation

Cette fin d'année est dense concernant les sujets touchant à la réglementation de nos aéromodèles.

Arrêté manifestation

Comme évoqué dans l'édito, le nouvel arrêté manifestation a été publié en novembre 2021.

Il permettra à partir du 12 avril 2022 d'organiser des journées portes ouvertes sans avoir à faire des dossiers d'autorisation préfectorale y compris lorsqu'un appel au public sera organisé.

L'objectif de ces journées « porte ouverte » avec appel au public est de faire découvrir nos activités aéromodélistes sans notion ni étiquette de « spectacle ».

L'idée est de montrer ce que nous faisons au quotidien pour le plaisir, en toute sécurité.

Il n'est donc pas question durant

ces journées « découverte et écolage » d'organiser un show avec une coordination précise, tel un vol en formation, ni effets pyrotechniques...

Sinon, il s'agira d'un « spectacle aérien public d'aéromodélisme ».

De même, ce nouvel arrêté permet également de faire appel au public lors des compétitions sportives sans avoir à déposer un dossier d'autorisation préfectorale. Là encore, il s'agit d'une avancée importante permettant à des spectateurs de venir sur nos terrains et découvrir la compétition.

Enfin, pour les spectacles aériens publics d'aéromodélisme, les règles évoluent un peu et un accent particulier est mis sur le directeur des vols.

Nous travaillons actuellement avec la DGAC pour préciser les choses concernant les directeurs des vols pour lesquels une dérogation (possibilité prévue de l'arrêté) sera mise en place à partir d'avril. Elle devrait

permettre aux personnes ayant déjà exercé la fonction au cours des 3 dernières années d'être directeur des vols et nous travaillons à la mise en place d'une formation pour permettre à ceux qui le voudraient de devenir directeur des vols.

L'arrêté durcit malheureusement un peu les choses pour les catégories B. Si, à l'origine des discussions avec la DGAC en 2018, les aéromodèles de catégories B jusqu'à 150 kg ne posaient pas de difficultés, nous avons eu la surprise de voir sortir mi 2019 une version de l'arrêté qui n'autorisait que les catégories A en spectacle public d'aéromodélisme. Cette situation non acceptable a été provoquée par des modélistes qui ont pris l'initiative de se rapprocher de la DGAC, sans consulter la FFAM, et demander d'alléger les choses pour permettre de faire évoluer des modèles de plus de 150 kg !

Nous avons alors dû intervenir



pour permettre aux catégories B jusqu'à 150 kg d'être à nouveau autorisées en spectacle public.

Pour cela nous avons proposé à la DGAC de mettre en place une formation spécifique pour les pilotes de catégorie B et quelques mesures de sécurité complémentaires. Ces propositions ont été acceptées et un délai supplémentaire accordé pour la mise en place de cette formation : date butoir le 1^{er} janvier 2024.

Nous regrettons que cette intervention malheureuse, concernant in fine un ou 2 modèles en France, oblige à rajouter des contraintes à l'ensemble des pilotes de catégories B. Espérons que cela serve de leçon à l'avenir.

Pour terminer, nous préparerons en début d'année un guide pour l'organisation des spectacles publics et des journées portes ouvertes et nous prévoyons la mise en ligne d'une formation pour les directeurs des vols à échéance de fin février 2022, date à laquelle les premiers dossiers de spectacles aériens publics pourront être déposés en préfecture.

Signallement électronique

Le nouveau décret fixant la liste des sites non exemptés de signallement électronique a été publié au journal officiel le 25 novembre.

Si malheureusement 6 nouveaux terrains se voient non exemptés en France dont un à Tahiti, ce nouveau décret a exempté un site anciennement contraint en Rhône-Alpes et surtout il exempte l'ensemble des terrains des outre-mers qui étaient jusqu'alors contraints à l'emport d'une balise de signallement.

La FFAM continue à proposer aux clubs qui ne bénéficient pas de l'exemption la mise à disposition de balises de signallement.

Enregistrement télépilote comme exploitant d'UAS

La réglementation européenne en place depuis janvier 2021 prévoit que chaque télépilote soit enregistré comme exploitant d'UAS. Il avait été initialement envisagé que la FFAM s'enregistre comme exploitant d'UAS pour en faire bénéficier tous ses licenciés. Après plusieurs discussions avec des juristes et avec la DGAC, cela s'avère impossible.

L'enregistrement en tant qu'exploitant d'UAS s'effectue en quelques clics sur son compte AlphaTango et permet d'obtenir un numéro et une attestation qu'il convient d'être en mesure de présenter aux autorités en cas de contrôle.

La FFAM va fournir à la DGAC

l'ensemble des informations nécessaires permettant à la DGAC d'enregistrer l'ensemble des licenciés ayant un compte AlphaTango comme exploitant d'UAS. Le numéro d'exploitant sera accessible directement sur AlphaTango. Nous allons également regarder comment récupérer cette information dans l'espace licencié.

Programme de construction de prison

Le premier ministre a annoncé le 20 avril 2021, la construction de 15 000 places de prisons sur le territoire à échéance de 2027.

Nous le savons, la présence d'un centre pénitentiaire a potentiellement des impacts sur nos activités. À ce stade, nous avons identifié une vingtaine de terrains FFAM situés dans un rayon de quelques kilomètres autour des futurs centres pénitentiaires qui seraient susceptibles d'être impactés.

La FFAM suit le sujet et prend contact avec l'administration pénitentiaire pour avoir des précisions sur les impacts et envisager les pistes permettant aux clubs de continuer leurs activités. Nous invitons les présidents de clubs qui entendent parler de ces projets à nous remonter les informations des concertations qui ont lieu localement. ■

Sophie Dellac

Les dons aux associations

De nombreux bénévoles et associations ont recours au dispositif de dons et la FFAM vous encourage depuis longtemps à l'utiliser. C'est sans doute la raison pour laquelle, une contrainte supplémentaire pour les associations a été mise en place pour plus de contrôle par l'administration fiscale. En revanche, rien ne change pour le bénévole.

Une nouvelle obligation déclarative

Les associations qui délivrent des reçus de dons permettant au contribuable de bénéficier

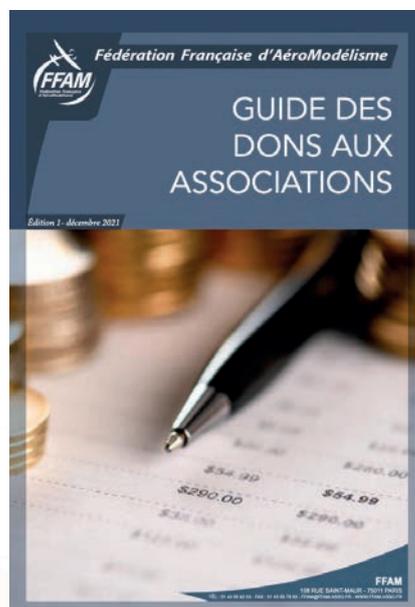
d'une des réductions d'impôts prévues aux articles 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI) sont tenus désormais d'en informer l'administration fiscale.

Chaque année dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les associations doivent déclarer le montant global des dons et versements mentionnés perçus l'année précédente (*année civile ou exercice comptable si celui-ci ne correspond pas à une année civile*).

Elles doivent également préciser le nombre de reçus délivrés.

Cette déclaration s'effectuera selon un modèle fixé par l'administration.

Cette nouvelle obligation s'ap-



plique aux reçus de dons et versements perçus à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement à cette obligation deux années consécutives, l'infraction sera sanctionnée d'une amende de 1 500 €.

À noter que le gouvernement s'est engagé à ce que le dépôt de la première déclaration soit possible jusqu'au 31 décembre 2022.

Le contrôle des reçus fiscaux

L'administration fiscale dispose d'une procédure spécifique d'intervention sur place lui permettant de contrôler, directement

dans les locaux de l'association, les reçus délivrés par les associations bénéficiaires de dons. Plus précisément, elle peut vérifier la réalité des versements, c'est-à-dire la concordance entre les montants mentionnés sur les reçus et les montants effectivement perçus par l'association.

Les délais de conservation des pièces justificatives ont été fixés à 6 années pour l'ensemble des dons et versements effectués.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les agents du fisc pourront également contrôler la régularité de la délivrance des reçus. Autrement dit, ils seront autorisés à vérifier que l'association qui reçoit les dons remplit les conditions requises pour permettre aux dona-

teurs de bénéficier des réductions d'impôt.

Dons et mécénat

À partir de 2022, les associations devront émettre des reçus fiscaux aux entreprises donatrices afin que ces dernières puissent bénéficier de la réduction impôt mécénat. Actuellement, la délivrance de ces justificatifs aux entreprises est facultative.

Plus de renseignements sur le dispositif de dons aux associations : **> Contenu informatif > Fonctionnement fédéral > Les clubs (ou les ligues ou la fédération) > Dons et remboursement de frais ou guide des dons** dans les téléchargements. ■

Michèle Venec

Bilan subventions ANS 2021

Pour la 2^{ème} année consécutive, la FFAM a géré les dossiers ANS de ses clubs, comités départementaux et ligues avec une enveloppe globale allouée d'un montant de 75 700 €. Pour 2021, trois axes prioritaires et un axe complémentaire étaient proposés comportant chacun des thèmes concernant notre activité.

Rappel des axes proposés

+ Axes prioritaires

1. Développement de la pratique

Thèmes : Jeunes pratiquants licenciés • Jeunes en milieu scolaire • Pratique compétitive • Mentorat jeune compétiteur • Découverte des nouvelles techniques • Développement de la pratique féminine • Développement des structures • Promotion de l'aéromodélisme.

2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Thèmes : Femmes et/ou jeunes filles • Personnes en situation de handicap.

3. Formation

Thèmes : Structuration de la formation au sein de la structure

- Vol et construction
- Sécurité
- Gestion associative.

+ Axe complémentaire

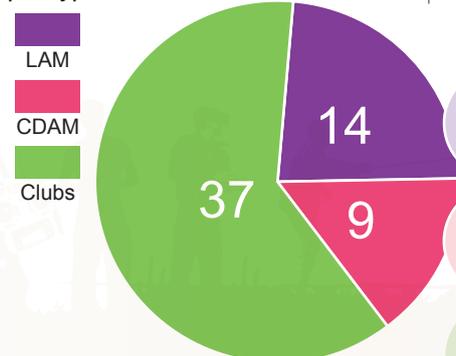
4. Santé actions post COVID-19

Thème : Santé actions post COVID-19.

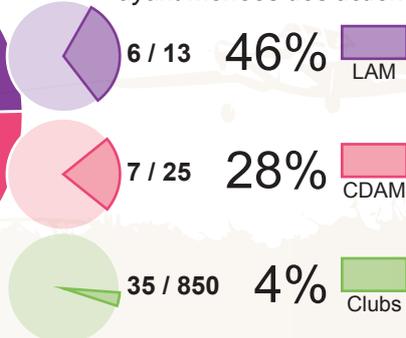
Malgré les thèmes proposés, nous avons constaté que seulement 48 structures ont déposé un dossier représentant 60 actions pour un total de 225 780 € :

Répartitions des structures et actions

Nombre d'actions par types de structures



Nombre de structures ayant menées des actions



Formations des Dirigeants

La FFAM a repris les formations administratives commencées lors du précédent mandat et interrompues en 2020 et 1^{er} semestre 2021 pour cause de crise sanitaire. Pour 2021 cette journée s'est déroulée le 16 octobre à Corte sur l'île de Beauté où tous les clubs étaient présents. Le président de la FFAM et moi-même sommes allés à la rencontre des clubs corses qui ont apprécié cette journée d'échange et de convivialité. Cet échange avec les dirigeants a été l'occasion d'aborder des sujets importants de la vie associative en général, et différents problèmes rencontrés dans les clubs en particulier, en préconisant des solutions pour éviter des soucis dans le fonctionnement des clubs, tel qu'une bonne rédaction des statuts, colonne vertébrale d'une association, qui, bien rédigés, sont une des clés de la tranquillité des dirigeants.

Également, ont été abordées les actions menées par la FFAM pour les clubs et les licenciés comme les dotations en matériel, l'offre pour les jeunes, les diverses subventions existantes comme l'investissement, aide précieuse pour les clubs, subventions pour les tondeuses, bancs de démarrages, etc... et qui sont accessibles dans le contenu informatif dans la rubrique « Aides fédérales ».

Le questionnaire remis à chaque participant reflète l'utilité de ces journées où chacun a pu s'exprimer avec les représentants fédéraux.

Tous nos remerciements au président de la LAM Corse ainsi qu'à tous les participants pour l'organisation et l'accueil qu'ils nous ont réservés.

Pour conclure ce cycle de formations, la LAM Centre Val de Loire va accueillir cette journée administrative le 22 janvier 2022, et sera suivi de la LAM Bretagne et de la LAM Normandie dont

les dates restent à déterminer. L'objectif du nouveau mandat fédéral est de reconduire ces formations avec ses clubs qui, espérons-le ne seront pas perturbés par la crise sanitaire comme on vient de connaître.

Vous êtes dirigeants ou simplement licenciés de votre club et êtes intéressés par le fonctionnement de la vie associative et fédérale, je vous invite à vous rapprocher de vos présidents de ligue pour connaître les dates des prochaines sessions de formations pour y participer. ■



Michel Ociepka

La compétition, l'horizon s'éclaircit !

La pandémie a bien impacté la compétition ; les confinements successifs nous ont empêchés de nous retrouver sur la piste, respirer le bon air, nous entraîner et profiter de la bonne ambiance qui règne habituellement sur nos terrains d'aéromodélisme. Quant au vol d'intérieur, il a été interrompu pendant un an et demi.

En 2020, la CIAM (commission internationale d'aéromodélisme de la FAI) a annulé tous les championnats du monde et d'Europe. En 2021, ces championnats se sont annulés les uns après les autres en raison des difficultés de circulation entre les frontières et des différentes réglementations selon les pays. Côté champion-

nats de France, quelques-uns se sont déroulés en 2020 et la majorité a pu être organisée en 2021. Depuis le 1^{er} juillet, la compétition a pu reprendre normalement au niveau international.

L'obligation du contrôle du pass sanitaire n'a pas été un problème et n'a pas empêché une bonne organisation de toutes les manifestations. Il n'y a que quelques détracteurs qui ont refusé de participer sous prétexte qu'ils étaient « contre le pass sanitaire ».

Nous avons vu de beaux championnats de France avec une belle participation de jeunes, encore trop peu nombreux mais c'est encourageant. La relève arrive, lentement mais j'ai bon espoir. Je ne vais pas vous faire une liste exhaustive des podiums des 17 championnats organisés, vous trouverez les résultats sur le site fédéral FFAM (<https://www.ffam.asso.fr>).

Vous y reconnaîtrez même, j'en suis sûr, des noms de concurrents qui volent dans un club voisin. N'hésitez pas à aller les voir, ils vous accueilleront, vous prodigueront de nombreux conseils et vous feront profiter de leur expérience.

La meilleure façon de vraiment progresser est de passer par la compétition. Alors qu'attendez-vous ? Sur le site de la FFAM vous trouverez les nombreuses catégories pratiquées et celles qui vous correspondent le mieux. Ces catégories sont managées par des Groupes de Travail catégoriels qui gèrent la compétition et organisent les filières qui vont du débutant au grand champion. Je sais, rien que le mot compétition

Suite page 6

17 championnats de France

L'équipe fédérale se renforce

Dans le cadre de la refonte de la formation fédérale qui est le principal objectif de la mandature 2021-2024, la fédération a souhaité recruter un étudiant en alternance en Master STAPS management du sport pour assister le comité de pilotage de la formation.

Quentin Guiboux, a pris ses

fonctions depuis le 11 octobre dernier, il est présent 3 jours par semaine pendant les périodes scolaires et à temps complet une partie

de l'année. Il est fort probable que vous ayez des contacts avec lui dans le cadre de ses missions pour la fédération.



Quentin Guiboux

Jamila Hammout, assistante

administrative à la FFAM, a fait valoir son droit à la retraite après plus de 30 ans au service de la fédération, de ses clubs et des licenciés.

Jamila nous quittera quelques jours après l'assemblée générale de mars 2022.

Afin de préparer ce départ, la fédération a déjà anticipé son remplacement en recrutant

Ségolène Le Faucheur qui a rejoint l'équipe fédérale le 22 novembre dernier.



Ségolène Le Faucheur

Bienvenue à Ségolène et Quentin !

Suite de l'article page 5 « La compétition, l'horizon s'éclaircit ! »

fait peur, l'idée d'avoir un juge ou un chronométrateur dans le dos vous stresse mais je vous assure qu'il n'y a pas de quoi. Il y a des compétitions locales, régionales, fédérales et internationales. Les premières se font avec les modèles que vous utilisez habituellement. Bien sûr, il y aura un officiel derrière vous qui évaluera votre vol mais il ne vous veut que du bien, vous fera les remarques nécessaires et vous prodiguera les conseils indispensables à

vos progrès. Peut-être un peu découragés au début, vous vous sentirez ensuite plus sûr de vous, meilleurs, prendrez du plaisir à voler mieux et améliorerez aussi la sécurité pour tous sur le terrain grâce à votre maîtrise. Vous serez toujours les bienvenus !

La saison sportive 2021 se termine et les coupes d'hiver commencent.

Allez les voir !

Sophie Dellac

Nouvel extranet des dirigeants et des licenciés

La saison 2021/2022 qui a ouvert début septembre a été effectuée avec une nouvelle version de notre outil extranet pour les dirigeants et les licenciés.

Cette mise en place a été laborieuse, et à ce jour, toutes les fonctionnalités que nous avons dans la version précédente ne sont pas encore opérationnelles (*bilan des clubs, extractions diverses, etc...*). Vous êtes nombreux à solliciter la fédération pour vous aider à appréhender cet outil ou à nous remonter les difficultés que vous rencontrez. Nous faisons au mieux pour vous aider et traiter vos demandes. Parallèlement, nous travaillons au quotidien avec le prestataire pour améliorer l'outil avec pour objectif la satisfaction du plus grand nombre.

Nous n'avons pas encore atteint cet objectif qui va nécessiter encore quelques semaines de travail et nous nous en excusons.

Quelques nouveautés cette année qui sont déjà en place

• **Honorabilité** : saisie obligatoire des informations complémentaires pour les personnes concernées par le contrôle : encadrant et dirigeant (*pays de naissance, département de naissance et nom de naissance*).

Nous vous rappelons l'importance de bien saisir les informations telles que mentionnées sur la carte d'identité car nous avons réalisé une 1^{ère} extraction



de 500 personnes et nous avons reçu une centaine de rejets pour des informations non conformes. Le contrôle de l'orthographe en particulier des prénoms composés est important et doit être vérifié si possible avec les pièces d'identité des licenciés. De même, nous vous invitons à remplir avec attention le nom de naissance qui ne doit comporter que le nom et pas le prénom. La vigilance à la saisie de la licence nous évitera des rejets et de devoir revenir vers vous pour effectuer les corrections.

• **Documents à fournir par la structure** : dans la rubrique **Informations** de votre structure, il y a un nouvel onglet appelé « **Documents à fournir par la structure** » (*statuts, PV AG, comptes, bail...*). Cette rubrique a plusieurs avan-

Documents à fournir par la structure	
Statuts	Déposé
PV AG Elective et composition du bureau	Déposé
Récépissé d'enregistrement en préfecture	Déposé
PV de changement d'adresse du siège social	Non Déposé
Rapport d'activité	Déposé
Compte de résultat	Déposé
Bilan comptable	Déposé
Protocole	Non Déposé
Bail ou titre de propriété	Non Déposé
Projet Associatif	Non Déposé

Suite page 7

tages :

- ⇒ lors de demandes de subvention auprès des instances LAM et FFAM, il n'est plus utile de transmettre par mail les documents ;
- ⇒ en cas de changement de dirigeants dans votre structure, les nouveaux dirigeants auront accès à ces documents ;
- ⇒ en cas de questions diverses auprès de la FFAM concernant vos statuts, votre règlement intérieur, la fédération peut vous répondre à partir des documents de votre club.

Nous vous invitons donc à mettre en ligne vos documents sur l'extranet dans cette rubrique.

• **Nouvel onglet « Documents »**

Dans cette rubrique, vous pouvez déposer au niveau de l'échelon club **tous les documents** que vous voulez et les rendre **visibles à vos membres**.

Vous pouvez également consulter les **documents mis à votre disposition** dans l'espace fédéral (ex : *guide du signallement, guide honorabilité, tarifs 2022...*) ou dans l'espace régional (*PV AG, comptes financiers annuels,...*).



Disponible prochainement

Statut de membre associé : vous avez été nombreux à nous solliciter pour enregistrer des membres qui

sont licenciés dans un autre club FFAM afin d'avoir la liste complète de vos membres dans votre structure.

Cette possibilité sera ouverte très prochainement, nous vous tiendrons informés dans la page d'accueil de l'extranet dès qu'elle sera mise en place.

Rappel

- **Gratuité des manifestations** : fin de la gratuité des manifestations enregistrées au calendrier fédéral à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **Prolongement QPDD** : Au 1^{er} janvier 2022, la validité des QPDD sera automatiquement repoussée au 31 décembre 2022 pour les qualifications qui avaient une fin de validité au 31 décembre 2021. ■

Sophie Dellac

Prolongation et élargissement du Pass'Sport



Le dispositif **Pass'Sport** est une aide de 50 € destinée à relancer la prise de licence auprès des associations sportives

mais également à faciliter l'accès au sport aux jeunes les plus défavorisés. Les bénéficiaires de cette aide sont les enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- L'allocation de rentrée scolaire ;
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- L'allocation aux adultes handicapés (*entre 16 et 18 ans*).

Toutes les associations sportives affiliées à la FFAM peuvent s'inscrire dans ce dispositif.

Le gouvernement vient d'annoncer que le **Pass'Sport** était désormais élargi aux bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans.

Le Gouvernement a également souhaité prolonger le dispositif jusqu'au 28 février 2022 afin de tenir compte de la saisonnalité

de toutes les disciplines sportives, notamment les sports d'hiver et permettre à tous ceux qui n'avaient pas pris connaissance du dispositif à la rentrée d'en bénéficier.

À noter : nous sommes dans l'attente de précisions concernant le calendrier des saisies. Pour l'heure le **Compte Asso** est paramétré jusqu'au 28 novembre 2021. Une ou plusieurs nouvelles vagues devraient être ouvertes pour la saisie des **Pass'Sport** jusqu'au 28 février 2022. ■

tjeune1solution.gouv.fr

Vous avez entre 6 et 18 ans et vous voulez faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une réduction de 50 € pour vous inscrire dans un club grâce au « Pass'Sport » !

Plus d'informations sur www.sports.gouv.fr/pass-sport

Critères : Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.



Quatre nouveaux clubs au sein de la FFAM

Depuis l'ouverture de la saison 2022 début septembre, la FFAM a le plaisir d'accueillir quatre nouveaux clubs affiliés :



+ **Le Retz Aéromodélisme Passion** (*Pays-de-la-Loire*)

+ **Le Vol en Salle Troyen** (*Grand-Est*)

+ **Le club de Drucat Club Aéromodélisme** (*Hauts-de-France*)

+ **Le Model Airclub d'Apt** (*Provence-Alpes-Côte d'Azur*)

En cette période de crise sanitaire, la création de nouvelles associations d'aéromodélisme est le signe d'un développement et d'une pérennité de notre discipline.

Nous leur souhaitons la bienvenue au sein de la fédération ainsi qu'à l'ensemble de leurs licenciés.

Bons vols à tous ! ■



Partenariat FFAM / Modèle Magazine + MRA



La FFAM a conclu au mois de juillet un partenariat avec les éditions Larivière qui édite la revue **Modèle Magazine + MRA**, dernière revue consacrée à l'aéromodélisme disponible en kiosque.

La FFAM pourra diffuser quelques informations dans chaque numéro de **Modèle Magazine + MRA**.

Nous vous invitons à diffuser cette information auprès de vos membres.

À noter que la FFAM fournira aux éditions Larivière dans le cadre uniquement de la promotion de **Modèle Magazine + MRA** les noms et adresses des licenciés qui ont autorisé le démarchage commercial. ■

Ce partenariat permet aux licenciés FFAM de bénéficier d'un abonnement à tarif préférentiel : 59€ pour 12 numéros au format papier. Les modalités de souscription seront précisées sur l'extranet des dirigeants et sur l'espace des licenciés début septembre.

Sophie Dellac

Assemblée Générale FFAM 2022

Le comité directeur de la LAM Auvergne-Rhône-Alpes a proposé sa candidature il y a quelques mois pour accueillir dans sa belle région, l'Assemblée Générale de la FFAM.



C'est avec un grand plaisir que nous espérons vous trouver nombreux lors de cette AG qui se déroulera en présentiel. Cependant, suite aux retours positifs que nous avons eus lors de l'AG 2021 organisée à distance, **le comité directeur a décidé de proposer une diffusion en direct de l'assemblée générale 2022**. Les présidents de clubs qui ne pourront pas se déplacer pour différentes raisons (*éloignement géographique, contraintes personnelles ou professionnelles*) pourront malgré tout participer. Néanmoins, sauf nouvelle réglementation décidée par le gouvernement, **seules les personnes présentes seront en mesure de voter** étant donné que les statuts fédéraux ne prévoient pas la possibilité de voter à distance. Nous restons cependant vigilants à l'évolution sanitaire et nous vous tiendrons informés en cas de changement qui impacterait l'organisation de cette assemblée en présentiel.

Celle-ci se déroulera le samedi 19 mars 2022 à Lyon

Le lieu exact sera confirmé très prochainement.

Nous vous rappelons, que cette assemblée sera électorale, en effet, à l'issue de l'AG de mars dernier, 3 postes sont restés vacants au sein du comité directeur fédéral : le poste réservé au médecin et deux postes de féminine (*un appel à candidature est joint à cette lettre aux clubs*).

En raison du contexte sanitaire, le comité directeur FFAM a décidé de modifier le format de cette assemblée qui avait été instauré depuis quelques années. Compte tenu de la faible activité de ces derniers mois, nous sommes au regret d'annuler la soirée de gala mettant habituel-

lement à l'honneur les compétiteurs des équipes de France et les différents acteurs qui contribuent au rayonnement de l'aéromodélisme (*clubs, LAM, ...*).

L'organisation retenue est donc la suivante

09 h 00 - 12 h 30
AG ordinaire et Repas

Après-midi
Ateliers thématiques

(les thèmes seront communiqués dans le courrier d'invitation à l'AG qui vous sera adressé courant janvier)

Au plaisir de se retrouver le 19 mars à Lyon ! ■



Rédaction e-Aéromodèles : appel à contribution

Aéromodèles n'existe plus, mais nous continuerons à publier, sur le site fédéral, les articles que vous nous enverrez.

Merci d'envoyer vos contributions à l'adresse : f.memmet@ffam.asso.fr

Retrouvez les articles e-Aéromodèles : <https://www.ffam.asso.fr/fr/e-aeromodeles.html>

- VIE DES CLUBS
- REPORTAGES
- TECHNIQUE
- CATÉGORIES